

Article 21 du Règlement

Il y a quatre conditions. Si le navire se trouve entre 12 et 24 milles à l'extérieur du pays, il faudra déterminer si les passagers ont le statut de réfugié, s'ils sont des citoyens du pays d'embarquement, et si l'on doit les refouler. Ces quatre conditions ne sont que de la bouillie pour les chats et je suis d'avis qu'elles devraient être revues au complet. Ce qu'il faut faire, c'est amener le bateau à son port, arrêter le capitaine, l'inculper et saisir son navire. C'est le genre de message qu'il faut envoyer au monde. Nous devrions dire: «Si vous amenez votre cargaison de réfugiés illégaux ici, vous risquez la prison et la saisie de votre navire.» Croyez-moi, si tel était le cas, personne ne se risquerait à essayer de faire entrer au Canada des réfugiés illégaux, parce que nous n'en voulons pas. Nos portes sont toutes grande ouvertes aux réfugiés honorables, courageux et productifs, et non pas aux illégaux.

J'aimerais maintenant parler du paragraphe 91.1(1) en vertu duquel le ministre, s'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention avec la présente loi ou le règlement peut ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près. Pourquoi dit-on que le ministre peut et non qu'il «doit»? C'est cela que veulent les Canadiens. Le paragraphe devrait donc se lire, «le Ministre doit ordonner que le véhicule soit escorté au port de débarquement le plus près; l'ordre doit être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances». De cette façon, le navire pourrait être saisi, la bonne foi des passagers pourraient être vérifiée et le capitaine pourrait être arrêté. J'espère que la Chambre analysera sérieusement et appuiera les modifications proposées par mon collègue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est maintenant 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La Chambre est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

**DÉCLARATIONS AUX TERMES DE
L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT**

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR
**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU MINISTRE**

L'hon. Chas L. Caccia ((Davenport): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) ne s'adresse pas aux personnes rationnelles lorsqu'il dit que les Canadiens sont fatigués du débat sur le libre-échange et qu'ils veulent tout simplement que l'accord soit approuvé parce qu'ils se sont décidés. Ne se rend-il pas compte que d'après les derniers sondages, le nombre d'adversaires de l'accord est supérieur au nombre de partisans?

Le ministre du Commerce extérieur ne fait pas appel à la fierté et à l'esprit d'indépendance des Canadiens en disant que le projet de loi sur le libre-échange ne peut pas être modifié par le Parlement. Pourquoi les Canadiens se donneraient-ils la peine d'élire des députés si ceux-ci sont impuissants et s'ils doivent approuver un projet de loi qui l'emporte sur toutes les autres lois fédérales ou provinciales entrant en contradiction avec l'accord?

Le ministre du Commerce extérieur sous-estime l'importance que les Canadiens attachent à l'eau lorsqu'il traite avec désinvolture la requête du gouverneur de l'Illinois, M. Thompson, qui préconise de tripler le volume d'eau du lac Michigan qui se déverse dans les cours d'eau du Midouest.

Quand le ministre du Commerce extérieur reprendra-t-il ses esprits?

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE
**LES FEUX DE BROUSSAILLES ALLUMÉS PAR LES ÉTINCELLES
QUE LANCENT LES LOCOMOTIVES**

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les éleveurs du sud-ouest de la Saskatchewan s'indignent à juste titre des nombreux feux de broussaille allumés par les étincelles que lancent les locomotives qui circulent sur la ligne principale du Canadien Pacifique. Comme ces feux se répandent rapidement, ils causent de graves dommages à la prairie. En outre, leur extinction mobilise les énergies d'un nombre incalculable de citoyens.

Les éleveurs se demandent si les pare-étincelles des locomotives sont entretenus comme il faut. Ils se demandent aussi pourquoi CP Rail ne procède pas à des brûlages contrôlés de son emprise afin de réduire les risques d'incendie. Ils se demandent enfin pourquoi ils combattraient les incendies de CP Rail à leurs risques et périls et sans rémunération.

La colère gronde dans le sud-ouest. Certains éleveurs se déclarent prêts à brûler eux-mêmes l'emprise si CP Rail ne bouge pas.

Bref, ceux qui habitent le long de la ligne principale de CP Rail reproche à la compagnie son attitude cavalière. Ils lui demandent d'entretenir comme il faut l'emprise ainsi que les pare-étincelles des locomotives.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE
LE RETOUR DE CARMEN QUINTANA AU CHILI

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Ce soir, monsieur le Président, une jeune femme extraordinairement courageuse et charmante rentre dans son pays. En dépit des efforts pervers déployés par un régime militaire corrompu pour la démembrer et la faire taire, Carmen Quintana retourne au Chili, aussi déterminée que jamais à servir la cause de la justice et de la démocratie.